



MAIRIE DE CHEVRU N°03/24

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU
Tél : 01.64.04.60.91
E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 mars 2024

Date d'envoi de la convocation : 15/03/2024
Date d'affichage : 25/03/2024
Nombre de conseillers
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13
- Pouvoir : 01

Le vingt-trois mars deux mil vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, LANNEAU Patricia, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick.

Pouvoir : Madame BONDATY Cécile a donné pouvoir à Madame LANNEAU Patricia

Absent excusé : Monsieur VERRECKEN Fabrice.

Absents non excusés : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 09 mars 2024
- 3 Vote des taxes locales 2024
- 4 Vote du CG 2023
- 5 Vote du CA 2023
- 6 Affectation du résultat 2023
- 7 Vote du budget unique 2024
- 8 Vote des subventions aux associations 2024
- 9 Contrat FER réfection des sols et plafonds des classes maternelles

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 09 mars 2024.
- 2 Etats II-1 et II-2
- 3 Etats des RAR
- 4 Compte de gestion
- 5 Compte administratif
- 6 Budget 2024
- 7 Note de synthèse
- 8 Indemnités des élus
- 9 Etat 1259

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame KEIGNART Pascale été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2024

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 09 mars 2024 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°02/24.

3 -VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les impôts tiennent un rôle prépondérant dans le budget de la commune et informe qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale cette année.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.36%
- Taxe d'habitation : 19.05%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente de compte de gestion 2023 du receveur.

Ce compte n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé à 13 voix POUR.

5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire remet la présidence de la séance à Madame Pascale Keignart, première adjointe, qui présente les résultats de l'exercice 2023 concernant la commune. Monsieur Masson quitte la salle.

Section de fonctionnement :

• Dépenses	744 320.08€
• Recettes	918 879.04€
• Résultat de l'exercice	174 558.96€
• Résultat antérieur	509 522.15€
• Résultat de clôture	684 081.11€

Section d'investissement :	
• Dépenses	363 270.46€
• Recettes	336 045.90€
• Résultat de l'exercice	- 27 224.56€
• Résultat antérieur	- 260 659.67€
• Résultat de clôture	- 287 884.23€

Après délibération, le conseil municipal approuve 12 voix POUR, le compte administratif 2023.

Monsieur Masson revient dans la salle et remercie Madame Keignart. Il reprend la présidence de la séance.

6- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Masson et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CA présente un excédent de fonctionnement de :	684 081.11€
Constatant le déficit de la section d'investissement pour :	- 287 884.23€
Constatant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à :	18 280.06€
Constant que les reste à réaliser en recettes s'élèvent à :	6 869.12€

Il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

DI 001	287 884.23€
RI 1068	299 295.17€
RF 002	384 785.94€

L'affectation du résultat est approuvée à 13 voix POUR.

7- VOTE DU BUDGET UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Masson rappelle aux membres du conseil municipal que les éléments concernant le budget 2024 leur ont été transmis en date du 02/03/2024 et qu'il a été débattu du projet du budget lors de la réunion budgétaire en date du 09/03/2024 à 09H30.

Monsieur Masson présente au conseil municipal le budget 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses/recettes : 1 234 152.94€
- Section d'investissement dépenses/recettes : 1 060 648.52€

Après délibération, le conseil municipal adopte à 13 voix POUR la proposition du Maire pour le budget unique 2024.

8- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions versées aux associations pour l'exercice 2024 et qui seront inscrites au compte 65748.

➤ **Association sportive et scolaire de Chevru**

Proposition du Maire : 500.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

1 Abstention de Madame Martine COLOMBANI

Le montant de 500.00€ est approuvé

➤ **Association Village Animation**

Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

1 Abstention de Madame Patricia LANNEAU

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

➤ **Association ACPE 77**

Proposition du Maire : 1000.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

13 voix POUR

00 voix CONTRE

00 Abstention

Le montant de 1 000.00€ est approuvé

➤ **Association A3E**

Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

1 Abstention de Monsieur Patrick NOTTIN

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

9- CONTRAT FER

REFECTION DES SOLS ET PLAFONDS DES DEUX CLASSES MATERNELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour la REFECTION DES SOLS ET PLAFONDS DES DEUX CLASSES MATERNELLES pour un montant de travaux estimé à 32 500.05€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec :

13 voix pour les travaux présentés par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuels de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Dit que les sommes seront inscrites au budget principal 2024 aux comptes 2181 en dépenses d'investissement et au 1323 en recettes d'investissement.

A 11h00, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 9, ayant été abordé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART



MAIRIE DE CHEVRU

COMMUNE DE CHEVRU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET UNIQUE 2024

Suite au vote de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressés au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et retrace les informations financières essentielles. Elle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 23/03/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 09/03/2024. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité, de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille ; le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement attendues pour 2024 représentent 849 367.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 287 700.00€ des dépenses de fonctionnement de la commune (charges et autres cotisations comprises).

Les lignes de dépenses de fonctionnement 2024 vont peser sur le budget pour 903 068.71€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune se maintiennent, malgré les aides de l'Etat qui diminuent lentement :

- DGF 2023 65 540
- DGF 2022 67 218
- DGF 2021 68 242

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (pour 2022 : 403 988.00€ et pour 2023 : 434 569.00€) pour 2024 en attente état 1259
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (recettes des services péri scolaires pour 2022 : 54 104.70€ pour 2023 : 56 639.65€) pour 2024 56 000.00€

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	615 368.71	Excédent brut reporté	384 785.94
Dépenses de personnel	287 700.00	Recettes des services	56 000.00
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	475 000.00
Dépenses financières		Dotations et participations	175 000.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	27 556.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total des dépenses réelles		Autres recettes	115 811.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	331 084.23	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 234 152.94	Total général	1 234 152.94

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2024:

- Concernant les ménages, il a été décidé de maintenir les taux de 2023 et inchangés depuis 2018,
- Soit TFB : 27.13% TNBF : 62.36% (dont 18% du Département)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 400 000.00€ (pas d'état 1259 au moment de la rédaction)

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 195 000.00€ (montant estimé car non disponible au moment de la rédaction).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	331 084.23
Remboursement d'emprunt	42 600.00	FCTVA	104 407.00
Travaux de bâtiment <ul style="list-style-type: none"> • Baie vitrée école et porte entrée crèche 	99 989.14	Mise en réserve	
Travaux de voirie <ul style="list-style-type: none"> • Contrat rural clocheton et Hante 	385 200.00		
		Cessions immobilisation	24 369.00
Autres travaux	183 715.09	Taxe aménagement	1 204.00
Autres dépenses	42 980.00	Subventions	243 420.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	50 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total section	754 484.23	Total section	754 484.23

Précisons que dans les deux sections, il faut ajouter les RAR :

Dépenses d'investissement : 18 280.06€ Recettes d'investissement : 6 869.12€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Etude de rénovation énergétique de l'école
- Contrat rural réfection du clocheton et de la hante
- Colombarium avec banc et reprises de concessions
- Baie vitrée de l'école et porte de la crèche
- Achat d'un tracteur et d'une tondeuse
- Contrat FER pour les sols et les plafonds de la maternelle
- Eclairage public rues Charles de Gaulle, du 18 juin 1940 et Place du 8 mai 1945

d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : ----
- De la Région : 128 400.00€
- Du Département : 105 800.00€
- Du Sdesm : 9 220.00€

III- Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 234 152.94€

Recettes et dépenses d'investissement : 1 060 648.52€

Etat de la dette :

Compte : 66111 : 12 600.00€ Compte 1641 : 42 600.00€

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissement (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale,) les articles L 2121-26, L 3121-17, L4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physiques ou morale de demander la communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chevru, le 23 mars 2023

Le Maire,
Jean-François MASSON,

